



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 12 juin 2023, le règlement suivant :

- 398-2023 intitulé « **Règlement modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction 63-1989-05** ».

L'objet de ce règlement numéro 398-2023 modifiant le règlement original numéro 063-1989-05, intitulé « *Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction* », afin de permettre que la construction d'un bâtiment accessoire s'effectue sur un terrain qui n'est pas adjacent à un chemin conforme si le bâtiment principal a été construit conformément.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de d'Autray le 6 juillet 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 14^{ième} jour de juillet 2023


Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière

-> à Scanner par site.

-> version Admin.